

L'ACTU.



Commune de Trélex

#04 - Mai 2024



PARC
JURA
VAUDOIS

Poursuivons l'action contre le laurelle, plante exotique envahissante !

Pourquoi ?

Une plante exotique envahissante, ou néophyte, est une espèce végétale introduite, volontairement ou non, par l'homme et capable de s'établir dans la nature. Très concurrentielle, cette plante peut causer des dommages à la biodiversité, à l'économie mais également à la santé. En Suisse, environ soixante espèces sont considérées comme exotiques envahissantes.

Pourquoi le laurelle ?

Le laurier-cerise, ou laurelle, est une plante commune dans les jardins privés et les parcelles communales. Considéré comme une néophyte, il est inscrit sur la liste noire des espèces à éradiquer.

Il cause des dégâts:

A la biodiversité: en concurrençant les espèces indigènes. En forêt, ses feuilles opaques et persistantes empêchent le renouvellement naturel des espèces forestières;

Pour l'économie: son élimination engendre des coûts conséquents;

Pour la santé, car ses feuilles, son écorce et ses fruits sont toxiques pour l'homme et le bétail.



Comment éviter qu'il se propage?

- Renoncer à planter du laurèle dans votre jardin et privilégier des espèces indigènes;
- Eviter au minimum la dispersion de la plante, en coupant les fleurs avant qu'elles ne fructifient et en éliminant correctement le matériel végétal (élimination en compostière spécialisée, pas chez soi, ni dans la nature).

La commune de Trélex continue à s'engager pour lutter contre le laurèle!

Dans le cadre de son plan d'action Biodiversité 2019-2030, le canton de Vaud a alloué une subvention pour les communes et les propriétaires privés qui souhaitent arracher les laurèles présents sur leurs parcelles et les remplacer par des buissons indigènes. Comme en 2023, la commune de Trélex a décidé de prendre part à ce projet en se mettant à disposition des propriétaires pour coordonner une demande de subvention globale.

Vous souhaitez vous engager concrètement pour la biodiversité et prendre part à ce projet? Contactez le Parc Jura vaudois, par courriel à jeannet@parcjuravaudois.ch ou téléphone au 022 366 51 70 d'ici au **30 mai 2024**, en transmettant vos coordonnées (nom, prénom, adresse e-mail, téléphone et adresse postale) ainsi que le linéaire de haie que vous souhaitez arracher et remplacer. Un collaborateur du Parc Jura vaudois prendra ensuite contact avec vous afin de discuter des détails du projet.

Montant des subventions

Arrachage

Chaque propriétaire privé ou commune peut recevoir une subvention cantonale de 60.- CHF par mètre linéaire annoncé, pour l'arrachage des lauriers-cerises. Ce montant couvre la quasi-totalité des frais d'arrachage pour une haie d'environ deux mètres de hauteur.

Remplacement

Le Parc Jura vaudois finance l'achat et la plantation de buissons indigènes, à hauteur de 80% des coûts (sous réserve des fonds disponibles).

Conditions d'octroi des subventions

- Fournir la localisation et le linéaire exact de chaque haie à remplacer;
- Remplacer les lauriers-cerises par des espèces indigènes (liste fournie par le Parc Jura vaudois);
- Réaliser les travaux d'arrachage et de plantation entre octobre 2024 et mars 2025.

Des questions ?

Pour toute question sur la thématique des plantes exotiques envahissantes ou sur la subvention cantonale, le Parc Jura vaudois se tient à votre disposition par courriel à info@parcjuravaudois.ch ou par téléphone au 022 366 51 70.